



## Mariage avec un sans papier

Par **eagles58**, le **01/12/2011** à **01:36**

Bonjour,

Je vous contacte car je suis un peu perdu dans mes démarches administratives.  
Je suis rentré en France avec un visa court séjour en 2002, depuis je suis en situation irrégulière.

On s'est marié moi et mon épouse française.

Je voudrais savoir si la demande de titre de séjour à la préfecture doit être déposée après 6 mois de vie commune après le mariage, ou il suffit juste de 6 mois même si c'est avant le mariage ?

Est-ce qu'il ya un minimum de revenus pour pouvoir faire une demande de titre de séjour ou de visa long séjour à la préfecture en tant que conjoint de français ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponse, et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiment respectueux.

Par **eagles58**, le **02/12/2011** à **13:17**

Bonjour,

Personne ne peut m'aider ?

Cordialement;